

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 13.06.2024
Convocation faite
Le 30.05.2024

**Délibération
N°2024-06-119**

**Convention de partenariat
2024-2026 dans le cadre
du Programme Global de
Revitalisation (annexe)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 05 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), M. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), M^{me} Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2022-11-199 du 29 novembre 2022 approuvant la mise en place d'un Programme Global de Revitalisation (*PGR*) définissant la stratégie communautaire en matière de commerce et d'habitat,

Considérant la nécessité d'établir une convention partenariale avec les chambres consulaires afin de rendre opérationnel le volet commercial de ce PGR,

Considérant la préparation d'un projet de convention en concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marne-Ardenne (*CCIMA*) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est (*CMARGE*) prévoyant le déploiement d'un programme de 14 actions, dont 12 sont issues de notre PGR, chiffré à 1 908 904 €, dont 663 360 € à la charge de notre Communauté (227 227 € ont déjà été budgétés pour l'année 2024),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet de convention annexé,
- * **autorise** le Président à amender ce projet de convention le cas échéant,
- * **donne délégation** au Président pour le signer.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. DEKENS', enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is written in a cursive style.

Programme Global de Revitalisation du territoire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Convention de Partenariat 2024-2026

ENTRE

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, représentée par son Président M. Bernard DEKENS, dûment habilité à la présente par **délibération du Conseil de Communauté n°0000-00-000 du 00 mois 0000**,

Ci-après désignée par la **CCARM**,

D'une part,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marne Ardennes, représentée par son Président M. François GOMARIZ, dûment habilité à la présente par...

Ci-après désignée par la **CCIMA**,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est, représentée par son Président M. Christophe RICHARD, dûment habilité à la présente par...

Ci-après désignée par la **CMARGE**,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Contexte

À la suite de son Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) et du Programme d'Intérêt Général (PIG) "Habiter Mieux en Ardennes", qui se sont respectivement terminés en janvier et mars 2022, la CCARM s'est engagée dans un Programme Global de Revitalisation (PGR) pour poursuivre son effort en faveur du commerce et de l'habitat.

C'est pourquoi la CCARM a décidé de s'associer avec la CCIMA et la CMARGE pour proposer des actions qualitatives répondant aux problématiques rencontrées par son tissu commercial et artisanal.

Article 2 – Objet

La présente convention vise à définir les engagements de chacune des parties signataires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions repris à l'article 3 "Programme d'actions".

Article 3 – Programme d'actions

Le programme d'actions faisant l'objet de la présente convention comprend un total de 14 actions issues d'un travail concerté, dont 12 sont inscrites dans le PGR de la CCARM :

- Action n°01 : Diagnostic Perspective Croissance de la CCIMA et Diagnostic d'approche globale de la CMARGE ;
- Action n°02 : Challenge Qualité Accueil Commerce Services ;
- Action n°03 : Mise en accessibilité des locaux commerciaux ;
- Action n°04 : Diagnostic environnemental ;
- Action n°05 : Label Repar'acteur ;
- Action n°06 : Diagnostic Economie Circulaire - Métiers de bouche - Matières et (bio)déchets ;
- Action n°07 : Aide à l'investissement des entreprises commerciales ;
- Action n°08 : Encourager le place-making pour générer de l'attractivité ;
- Action n°09 : Accompagner la digitalisation des entreprises commerciales, artisanales et de services ;
- Action n°10 : Pérenniser le dispositif du Chèque Cadeau La Pointe sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Action n°11 : Mener un repérage et une veille sur les locaux commerciaux vacants ;
- Action n°12 : Accompagner les communes pour l'acquisition et la réhabilitation de locaux commerciaux vacants en périmètre de centralité ;
- Action n°13 : Accueillir des commerces éphémères ;
- Action n°14 : Proposer une pépinière commerciale et artisanale de centre-ville.

La CCARM, la CCIMA et la CMARGE s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions pour lequel les modalités opérationnelles sont détaillées dans les fiches-actions en annexe (Annexe n°01).

Le programme d'actions étant évolutif, il peut être amendé par avenant, d'un commun accord entre toutes les parties signataires.

Article 4 – Pilotage, suivi et évaluation

La CCARM est maître d'ouvrage du programme d'actions et délègue la maîtrise d'œuvre des actions suivantes à la CCIMA et/ou à la CMARGE :

- Action n°01 : Diagnostic Perspective Croissance de la CCIMA et Diagnostic d'approche globale de la CMARGE (CCIMA et CMARGE) ;
- Action n°02 : Challenge Qualité Accueil Commerce Services (CCIMA) ;

- Action n°03 : Mise en accessibilité des locaux commerciaux (CCIMA) ;
- Action n°04 : Diagnostic Développement Durable (CCIMA et CMARGE) ;
- Action n°05 : Label Repar'acteur (CMARGE) ;
- Action n°06 : Diagnostic Economie Circulaire - Métiers de bouche - Matières et (bio)déchets (CMARGE) ;
- Action n°09 : Accompagner la digitalisation des entreprises commerciales, artisanales et de services (CCIMA).

Pour l'ensemble des autres actions, la CCIMA et la CMARGE pourront être associées à leur mise en œuvre en qualité de partenaires techniques.

En tant que maître d'ouvrage, la CCARM se chargera de communiquer sur les actions de la CCIMA et de la CMARGE auprès de ses entreprises éligibles. La CCARM fera également la promotion des services proposés par la CCIMA et la CMARGE qui ne font pas l'objet de la présente convention.

Pour ce faire, la CCIMA et la CMARGE devront remettre à la CCARM toutes les informations utiles sur leurs actions (présentation, entreprises ciblées, objectifs, attendus...).

La CCIMA et la CMARGE relayeront aussi le programme d'actions à leurs ressortissants pouvant en bénéficier sur le territoire de la CCARM.

La CCARM établira un tableau de bord pour suivre l'avancement des actions mises en œuvre par la CCIMA et la CMARGE, à partir des informations qui lui seront régulièrement remises par ces dernières (entreprises accompagnées, nature de l'accompagnement, date de réalisation des prestations...).

La CCIMA et la CMARGE devront d'ailleurs prévenir la CCARM quand elles iront rendre visite à un commerçant dans le cadre de leurs actions, afin de pouvoir, si elle le souhaite, se joindre à elles.

La CCIMA et la CMARGE évalueront chacune de leurs actions. Les indicateurs de résultat mentionnés dans les fiches-actions devront être repris et des enquêtes de satisfaction seront réalisées.

La CCIMA et la CMARGE remettront leurs évaluations à la CCARM avant le terme de la présente convention détaillé à l'article 8 "Durée de la convention".

Article 5 – Calendrier opérationnel

Le programme d'actions sera déployé entre la date de signature de la présente convention et le 31 décembre 2026.

Article 6 – Maquette financière

La CCARM, la CCIMA et la CMARGE s'engagent à participer au financement du programme d'actions à hauteur, à minima, des crédits inscrits dans la maquette financière pluriannuelle annexée à la présente convention (Annexe n°02).

Article 7 – Facturation

Chaque action dont la CCIMA et la CMARGE sont maîtres d'œuvre fera l'objet d'une facturation séparée.

La CCIMA et la CMARGE remettront à la CCARM leurs factures au fil de l'eau après "service fait". Seule la participation de la CCARM lui sera facturée.

Pour justifier de la réalisation de leurs prestations, la CCIMA et la CMARGE devront joindre à leurs factures les contrats d'adhésion formalisés avec les entreprises accompagnées ainsi que l'ensemble des documents produits qui leur auront été remis (audits, diagnostics...).

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et se termine, au plus tard, le 31 mars 2026.

La CCIMA et la CMARGE disposent alors d'un délai de 3 mois pour remettre leurs factures et documents justificatifs après la fin du déploiement du programme d'actions.

Article 9 – Résiliation

D'un commun accord entre les parties signataires, il peut être mis fin à la présente convention avant son terme.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties signataires s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles, sans quoi ils relèveront du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties signataires font élection de domicile :

Pour la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse :

29, rue Méhul

08600 GIVET

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marne Ardennes :

42, rue Grande Étape

CS 90533

51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est :

05, boulevard de la Défense

57070 METZ

Fait à GIVET, le 2024, en quatre exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse

Le Président
Bernard DEKENS

Pour la Chambre de Commerce
et d'Industrie Marne Ardennes

Le Président
François GOMARIZ

Pour la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de Région Grand Est

Le Président
Christophe RICHARD

Annexe n°01 : **Programme d'actions**

AXE N°01	Créer un environnement marchand attractif, accessible et écologique
ACTION N°01	Diagnostic Perspective Croissance de la CCIMA et diagnostic d'approche globale Performa de la CMA de la Région Grand Est
CONTEXTE ET ORIGINE DE L'ACTION	<p>Pour maintenir ou développer son chiffre d'affaires, le commerçant doit, chaque jour, faire face à des problématiques très variées, pour lesquelles il n'a pas forcément les connaissances.</p> <p>Souvent seul dans la conduite de son entreprise, le commerçant n'a pas l'occasion de faire un point sur son activité, son environnement et ses pratiques.</p> <p>C'est pourquoi la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) s'associe avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marne Ardennes (CCIMA) et la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Région Grand Est (CMARGE) pour proposer aux entreprises commerciales, artisanales et de services le diagnostic Perspective Croissance de la CCIMA et le diagnostic d'approche globale de la CMARGE.</p> <p>Cette action s'inscrit dans un contexte marqué par la sortie de crise de la pandémie de la COVID-19 et les répercussions économiques liées à la guerre en Ukraine.</p>
DESCRIPTION GENERALE	<p>Le diagnostic Perspective Croissance de la CCIMA et le diagnostic d'approche globale Performa de la CMARGE ont pour objets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De faire un état des lieux complet des entreprises auditées ; - De dresser un bilan des points forts et points faibles de celles-ci ; - De leur proposer des préconisations pour améliorer leurs performances commerciales et de gestion. <p>Ainsi, le diagnostic du point de vente CCIMA MAP et le Diagnostic d'approche globale Performa de la CMARGE permettent aux entreprises auditées de se situer et de définir leurs enjeux, d'identifier des pistes de progrès et de renforcer leur démarche de performance.</p>
OBJECTIFS	Réalisation de 20 diagnostics CCIMA et 12 diagnostics CMARGE.
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	CCARM.
MAÎTRE(S) D'ŒUVRE	CCIMA et CMARGE
INTERVENANTS ET PARTENAIRES	<p>Ci-après les intervenants/partenaires de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes et associations de commerçants (relais de l'opération) ; - Entreprises commerciales, artisanales et de services (bénéficiaires de l'opération).
PERIMETRE D'INTERVENTION	Prioritairement dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND (hors périmètres de centralité pour les opérations Boutique Tremplin).
COÛT GLOBAL	18 900 € HT.
PLAN DE FINANCEMENT	<p>La répartition du financement pour le diagnostic Perspective Croissance de la CCIMA (15 000 € HT, soit 750 € HT par diagnostic) est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCARM : 7 500 € (2 500 € / an), soit 50 % de la dépense HT ; - CCI : 3 750 € (1 250 € / an), soit 25 % de la dépense HT ; - Entreprises : 3 750 € (1 250 € / an), soit 25 % de la dépense HT. <p>La répartition du financement pour le diagnostic d'approche globale Performa de la CMARGE (3 900 € HT, soit 325 € HT par diagnostic) est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCARM : 1 950 € (650 € / an), soit 50 % de la dépense HT ; - CMARGE : 1 950 € (650 € / an), soit 50 % de la dépense HT.
CALENDRIER DE REALISATION	Action à mener en 2024, 2025 et 2026.

**INDICATEUR DE
RESULTAT**

Ci-après les indicateurs de résultat :

- Nombre de diagnostics ;
- Évaluation de l'opération et enquête de satisfaction réalisées par la CCIMA ;
- Évaluation de l'opération et enquête de satisfaction réalisées par la CMARGE.

AXE N°01	Créer un environnement marchand attractif, accessible et écologique
ACTION N°02	Challenge Qualité Accueil Commerce Services
CONTEXTE ET ORIGINE DE L'ACTION	<p>La clientèle est de plus en plus sollicitée. Réussir à la fidéliser est pour le professionnel un enjeu majeur. Pour cela, elle doit trouver auprès du professionnel une pleine satisfaction qui passe par l'accueil, le conseil et la qualité.</p> <p>C'est pourquoi la CCARM s'associe avec la CCIMA pour proposer aux entreprises commerciales, artisanales et de services le Challenge Qualité Accueil Commerce Services.</p>
DESCRIPTION GENERALE	<p>Cette opération est une démarche collective de satisfaction des clients visant à accroître la compétitivité et à améliorer l'attractivité du tissu commercial de proximité de la CCARM.</p> <p>Reposant sur la visite et l'audit d'un client mystère, le Challenge Qualité Accueil Commerce Services permet aux commerçants et artisans avec vitrine de tester la qualité de leur accueil, la mise en valeur de leurs produits et l'aspect de leur magasin en étant évalués sur 4 thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil téléphonique ; - La relation avec clientèle ; - L'intérieur du magasin ; - L'extérieur du magasin et la vitrine.
OBJECTIFS	Réalisation de 15 audits.
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	CCARM.
MAÎTRE(S) D'ŒUVRE	CCIMA.
INTERVENANTS ET PARTENAIRES	<p>Ci-après les intervenants/partenaires de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes et associations de commerçants (relais de l'opération) ; - Entreprises commerciales, artisanales et de services (bénéficiaires de l'opération).
PERIMETRE D'INTERVENTION	Prioritairement dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND (hors périmètres de centralité pour les opérations Boutique Tremplin).
COÛT GLOBAL	6 000 € HT (400 € HT par audit).
PLAN DE FINANCEMENT	<p>La répartition du financement est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCARM : 4 200 €, soit 70 % de la dépense HT ; - Entreprises : 1 800 €, soit 30 % de la dépense HT.
CALENDRIER DE REALISATION	Action à mener en 2025.
INDICATEUR DE RESULTAT	<p>Ci-après les indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'audits ; - Nombre d'entreprises lauréates du Challenge à l'issue des audits ; - Évaluation de l'opération et enquête de satisfaction réalisées par la CCIMA.

AXE N°01	Créer un environnement marchand attractif, accessible et écologique
ACTION N°03	Mise en accessibilité des locaux commerciaux
CONTEXTE ET ORIGINE DE L'ACTION	<p>La mise en accessibilité des commerces s'inscrit dans le cadre de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle impose à l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) un certain nombre d'obligations visant à permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.</p> <p>Ainsi, les entreprises commerciales, artisanales et de services de 5^{ème} catégorie doivent pouvoir fournir, dans une partie de bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite, l'ensemble de leurs prestations.</p> <p>L'ouverture d'un commerce ou le développement d'une activité s'accompagne le plus souvent de travaux d'aménagement qui doivent répondre aux règles d'accessibilité. À cet effet, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP doit être sollicitée. La réglementation en matière d'accessibilité et la constitution du dossier peuvent s'avérer compliquées pour les porteurs de projet non familiers des procédures administratives, et donc constituer un frein à l'installation.</p> <p>C'est pourquoi la CCARM s'associe avec la CCIMA pour proposer aux entreprises commerciales, artisanales et de services un accompagnement spécifique (pack "Service Accessibilité") pour les aider dans la constitution du dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.</p>
DESCRIPTION GENERALE	Le pack "Service Accessibilité" de la CCIMA comprend notamment un diagnostic des locaux (état des lieux), la rédaction des dossiers ainsi qu'un suivi par mail et téléphone.
OBJECTIFS	Réalisation de 10 dossiers (700 € HT / audit + 100 € HT pour le plan des commerces de 5 ^{ème} catégorie).
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	CCARM.
MAÎTRE(S) D'ŒUVRE	CCIMA.
INTERVENANTS ET PARTENAIRES	<p>Ci-après les intervenants/partenaires de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes et associations de commerçants (relais de l'opération) ; - Porteurs d'un projet de création d'une entreprise commerciale (bénéficiaires de l'opération).
PERIMETRE D'INTERVENTION	Prioritairement dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND (hors périmètres de centralité pour les opérations Boutique Tremplin).
COÛT GLOBAL	8 000 € HT.
PLAN DE FINANCEMENT	<p>La répartition du financement est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCARM : 4 000 € (1 333,33 € / an), soit 50 % de la dépense HT ; - Porteurs d'un projet de création d'une entreprise commerciale : 4 000 € (1 333,33 € / an), soit 50 % de la dépense HT.
CALENDRIER DE REALISATION	Action à mener en 2024, 2025 et 2026.

INDICATEUR DE RESULTAT	Ci-après les indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none">- Nombre de commerces accompagnés ;- Nombre de dossiers validés ;- Évaluation de l'opération et enquête de satisfaction réalisées par la CCIMA.
REMARQUES	Les entreprises commerciales en activité avant le 20 septembre 2023 ayant un projet de développement impactant l'aménagement de l'espace de vente pourront directement s'adresser à la CCIMA pour solliciter le fonds territorial d'accessibilité.

PROJET

AXE N°01	Créer un environnement marchand attractif, accessible et écologique
ACTION N°04	Diagnostic Développement Durable
CONTEXTE ET ORIGINE DE L'ACTION	<p>L'explosion du coût des énergies dans un contexte économique marqué, entre autres, par l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat n'est pas sans conséquence sur la rentabilité des entreprises commerciales, artisanales et de services. Les activités commerciales et/ou artisanales les plus consommatrices d'énergie doivent s'adapter en maîtrisant leur consommation et en trouvant des solutions pour tendre vers davantage de sobriété énergétique.</p> <p>À cela s'ajoute l'impact environnemental des entreprises au sujet duquel la clientèle est de plus en plus soucieuse.</p> <p>C'est pourquoi la CCARM s'associe avec la CCIMA et la CMARGE pour proposer aux entreprises commerciales, artisanales et de services un diagnostic Développement Durable visant, notamment, à les aider à faire des économies d'énergie et à avoir un comportement vertueux.</p>
DESCRIPTION GENERALE	<p>Le diagnostic permet de réaliser un état des lieux portant sur 5 grands thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pilotage stratégique ; - Gestion des locaux ; - Déchets ; - Achats ; - Mobilité. <p>Les entreprises auditées bénéficient d'un plan d'actions personnalisé pour faire des économies sur leurs factures d'énergie, limiter leurs déchets, réduire leur empreinte environnementale ou encore valoriser leurs engagements auprès de la clientèle.</p>
OBJECTIFS	Réalisation de 12 diagnostics environnementaux CMARGE (970 € HT pour 2 jours/ audit).
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	CCARM.
MAÎTRE(S) D'ŒUVRE²	CMARGE.
INTERVENANTS ET PARTENAIRES	<p>Ci-après les intervenants/partenaires de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes et associations de commerçants (relais de l'opération) ; - CCIMA ; - Entreprises commerciales, artisanales et de services (bénéficiaires de l'opération).
PERIMETRE D'INTERVENTION	Prioritairement dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND (hors périmètres de centralité pour les opérations Boutique Tremplin).
COUT GLOBAL	11 640 € HT.
PLAN DE FINANCEMENT	<p>La répartition du financement pour le diagnostic environnemental CMARGE (11 640 € HT) est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CMARGE : 10 476 € HT (3 492 € HT / an), soit 90 % de la dépense HT ; - CCARM : 1 164 € HT (388 € HT / an), soit 10 % de la dépense HT.
CALENDRIER DE REALISATION	Action à mener en 2024, 2025 et 2026.

<p>INDICATEUR DE RESULTAT</p>	<p>Ci-après les indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de diagnostics réalisés ; - Nombre de préconisations suivies par les entreprises ; - Volume des investissements réalisés par les entreprises pour suivre les préconisations des diagnostics ; - Évaluation de l'opération et enquête de satisfaction réalisées par la CCIMA et la CMARGE.
<p>REMARQUES</p>	<p>Les ressortissants de la CCIMA pourront solliciter à leurs frais de son diagnostic Développement Durable au coût de 750 € HT.</p> <p>Le programme national "Baisse les Watts", piloté par La Poste, sera également proposé pour accompagner les entreprises dans la maîtrise et la réduction de leur consommation d'énergie en favorisant le développement de leurs compétences et leur autonomie. Le coût de la prestation d'un montant de 520 € HT, comprenant un accompagnement collectif et individuel, est pris en charge jusqu'au 31 décembre 2025.</p>

PROJET

AXE N°01	Créer un environnement marchand attractif, accessible et écologique
ACTION N°05	Label Répar'acteur
CONTEXTE ET ORIGINE DE L'ACTION	<p>L'explosion du coût des énergies dans un contexte économique marqué, entre autres, par l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat n'est pas sans conséquence sur le porte-monnaie des habitants. Le label Répar'Acteur contribue à prolonger la durée de vie des objets en les réparant.</p> <p>Il permet également de valoriser les actions des commerçants et artisans quant à la durabilité des objets et donc de limiter son impact environnemental sur l'acquisition d'un nouvel objet.</p>
DESCRIPTION GENERALE	<p>Le label Répar'Acteur permet d'entrer dans un réseau de réparateur identifiés au niveau national.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le commerçant, l'artisan, le chef d'entreprise bénéficie d'un kit de communication ; - Il est associé aux actions de communication et aux évènements locaux ; - Il est référencé dans l'annuaire national de la réparation.
OBJECTIFS	9 labellisations pour 3 audits de deux jours par an (970 € HT/audit).
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	CCARM.
MAÎTRE(S) D'ŒUVRE	CMARGE.
INTERVENANTS ET PARTENAIRES	<p>Ci-après les intervenants/partenaires de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes et associations de commerçants (relais de l'opération) ; - Entreprises commerciales, artisanales et de services (bénéficiaires de l'opération).
PERIMETRE D'INTERVENTION	Prioritairement dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND (hors périmètres de centralité pour les opérations Boutique Tremplin).
COÛT GLOBAL	8 730 € HT (2 910 € HT/an).
PLAN DE FINANCEMENT	<p>La répartition du financement est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CMARGE : 7 857 € HT (2 619 € HT / an), soit 90 % de la dépense HT ; - CCARM : 873 € HT (291 € HT / an), soit 10 % de la dépense HT.
CALENDRIER DE REALISATION	Action à mener en 2024, 2025 et 2026.
INDICATEUR DE RESULTAT	<p>Ci-après les indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de labels obtenus ; - Nombre d'entreprises rencontrées ; - Évaluation de l'opération et enquête de satisfaction réalisées par la CMARGE.

AXE N°01	Créer un environnement marchand attractif, accessible et écologique
ACTION N°06	Diagnostic Economie Circulaire Métiers de bouche - Matières et (bio)déchets
CONTEXTE ET ORIGINE DE L'ACTION	Le diagnostic permet d'analyser les pratiques d'une entreprise alimentaire sur sa gestion de ses déchets et biodéchets, sa gestion des matières premières et consommables et d'identifier les causes d'un potentiel gaspillage alimentaire.
DESCRIPTION GENERALE	Le diagnostic établit un état des lieux de 3 jours de la situation d'une entreprise sur ses pertes alimentaires à chaque étape de production, ses invendus en produits finis, sa gestion des déchets, de ses biodéchets et de sa position vis-à-vis de la réglementation . Cet état des lieux doit permettre d'identifier des axes d'amélioration dans les pratiques de l'entreprise pour l'aider à réduire ses coûts et à limiter son impact environnemental .
OBJECTIFS	6 diagnostics.
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	CCARM.
MAÎTRE(S) D'ŒUVRE	CMARGE.
INTERVENANTS ET PARTENAIRES	Ci-après les intervenants/partenaires de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Communes et associations de commerçants (relais de l'opération) ; - Entreprises commerciales, artisanales et de services (bénéficiaires de l'opération).
PERIMETRE D'INTERVENTION	Prioritairement dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND (hors périmètres de centralité pour les opérations Boutique Tremplin).
COÛT GLOBAL	8 730 € HT (2 910 € HT/an).
PLAN DE FINANCEMENT	La répartition du financement est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> - CMARGE : 7 857 € HT (2 619 € HT / an), soit 90 % de la dépense HT ; - CCARM : 873 € HT (291 € HT / an), soit 10 % de la dépense HT.
CALENDRIER DE REALISATION	Action à mener en 2024, 2025 et 2026.
INDICATEUR DE RESULTAT	Ci-après les indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises rencontrées ; - Nombre d'entreprises accompagnées ; - Évaluation de l'opération et enquête de satisfaction réalisées par la CMARGE.

AXE N°01	Créer un environnement marchand attractif, accessible et écologique
ACTION N°07	Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales
CONTEXTE ET ORIGINE DE L'ACTION	<p>Pour se maintenir, se développer et rester compétitives, les entreprises commerciales, artisanales et de services ont besoin d'investir pour moderniser leurs locaux commerciaux ou leurs matériels de production.</p> <p>C'est pourquoi la CCARM a mis en place l'Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales (AIEC).</p>
DESCRIPTION GENERALE	<p>L'AIEC est une aide directe permettant d'accompagner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La modernisation des locaux et des équipements professionnels ; - La transmission des entreprises de proximité ; - Les outils numériques facilitant notamment le développement d'une offre de vente de services et de produits en ligne et la communication ainsi que les équipements permettant la mise à disposition des produits sur des horaires élargis ; - Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ; - Les aménagements facilitant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; - La rénovation des vitrines, enseignes et devantures ; - La mise en place d'outils numériques ; - L'achat et l'aménagement de véhicules dédiés à l'activité, à l'exception des véhicules de société et de fonction. <p>L'aide prend la forme d'une subvention égale à 15 % des dépenses éligibles comprises entre 5 000 € HT et 75 000 € HT.</p> <p>L'AIEC s'adresse aux entreprises commerciales, artisanales et de services, installées sur le territoire de la CCARM, immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RSC) ou au Répertoire des Métiers (RM), disposant d'un local commercial avec vitrine sur rue, ayant moins de 20 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 000 €.</p>
OBJECTIFS	Réalisation de 20 dossiers (subvention moyenne de 4 000 € par dossier).
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	CCARM.
MAÎTRE(S) D'ŒUVRE	CCARM.
INTERVENANTS ET PARTENAIRES	<p>Ci-après les intervenants/partenaires de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes, associations de commerçants et chambres consulaires (relais de l'opération) ; - Entreprises commerciales, artisanales et de services (bénéficiaires de l'opération).
PERIMETRE D'INTERVENTION	L'ensemble du territoire de la CCARM, avec des exclusions (commerces situés dans les zones commerciales) et un accès au dispositif pour les créations d'entreprise réalisées dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND.
COÛT GLOBAL	700 000 € HT.
PLAN DE FINANCEMENT	<p>La répartition du financement est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCARM : 105 000 € (35 000 € / an), soit 15 % de la dépense HT ; - Entreprises : 595 000 € (198 333,33 € / an), soit 85 % de la dépense HT.
CALENDRIER DE REALISATION	Action en cours et à poursuivre en 2024, 2025 et 2026.

**INDICATEUR DE
RESULTAT**

Ci-après les indicateurs de résultat :

- Nombre de dossiers déposés ;
- Nombre de dossiers subventionnés ;
- Montant moyen de subvention par dossier subventionné.
- Volume des investissements réalisés.

PROJET

AXE N°01	Créer un environnement marchand attractif, accessible et écologique
ACTION N°08	Encourager le "place-making" pour générer de l'attractivité
CONTEXTE ET ORIGINE DE L'ACTION	<p>Les périmètres de centralité du territoire communautaire ne sont pas suffisamment organisés comme des lieux de vie ou de rencontre. Les espaces publics y sont peu aménagés et essentiellement pensés pour s'y déplacer en voiture. Faire des périmètres de centralité des lieux que les habitants se réapproprient et investissent est une nécessité pour y favoriser le développement de l'offre commerciale et/ou artisanale.</p> <p>C'est pourquoi la CCARM souhaite encourager les communes de GIVET, FUMAY, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND à initier une démarche reposant sur le concept du "place-making", notion anglo-saxonne (fabrique de l'espace) qui promeut la réappropriation de l'espace public par le citoyen.</p>
DESCRIPTION GENERALE	<p>Le place-making s'appuie notamment sur une observation de terrain et sur la prise en compte de l'expertise des usagers. Il est souvent à l'initiative des habitants eux-mêmes qui aspirent à améliorer leur environnement proche. Cette démarche ascendante pousse très loin l'association des habitants à la construction des projets.</p> <p>Dans un esprit "lighter / cheaper / quicker" (léger, peu cher et rapide), le place-making privilégie des solutions simples et imaginatives et repose sur la créativité des habitants, qu'il s'agit de stimuler et d'accompagner.</p> <p>Le place-making permettrait ponctuellement d'animer les périmètres de centralité pendant la haute saison. Par exemple, le stationnement de la Place Carnot à GIVET pourrait laisser place à un espace de détente comprenant de la végétation, des tables, des chaises, des transats et même des jeux. L'idée est ici de fixer les usagers en créant des lieux vivants et où il fait bon vivre.</p>
OBJECTIFS	Réalisation de 5 opérations.
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	CCARM et communes.
MAÎTRE(S) D'ŒUVRE	Communes.
INTERVENANTS ET PARTENAIRES	<p>Ci-après les intervenants/partenaires de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambres consulaires ; - Associations de commerçants ; - Habitants.
PERIMETRE D'INTERVENTION	Périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUXWALLERAND.
COÛT GLOBAL	25 000 € HT.
PLAN DE FINANCEMENT	<p>La répartition du financement est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes : 25 000 €.
CALENDRIER DE REALISATION	Action à mener en 2024, 2025 et 2026.
INDICATEUR DE RESULTAT	<p>Ci-après les indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations réalisées ; - Enquête de satisfaction.

AXE N°02	Une fonction marchande connectée accompagnée d'une dynamique collective renforcée
ACTION N°09	Accompagner la digitalisation des entreprises commerciales, artisanales et de services
CONTEXTE ET ORIGINE DE L'ACTION	<p>Être visible sur internet est devenu une nécessité qui répond aux nouveaux modes de consommation de la population, comme en témoigne l'émergence, ces dernières années, du concept de "Phygital". Celui-ci est un domaine d'expertise consistant à allier les outils du digital et les points physiques de vente. Les éléments de prospective ont en effet démontré que ces deux pratiques ne sont pas déconnectées.</p> <p>En effet, et à titre d'exemple, plus de 85 % des français recherchent des informations sur Internet avant de concrétiser leurs achats en magasin. Or, l'utilisation des outils numériques (sites internet, réseaux sociaux...) par les entreprises commerciales artisanales et de services du territoire communautaire semble encore insuffisante.</p> <p>C'est pourquoi la CCARM s'associe avec la CCIMA pour leur proposer un ensemble d'actions permettant d'accompagner leur digitalisation.</p>
DESCRIPTION GENERALE	<p>Cette opération comprend les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les diagnostics de maturité digitale (913,61 € HT par diagnostic) ; - Les ateliers individuels de digitalisation (500 € HT par atelier) ; - Les audits de sites web (400 € HT par audit). <p>Les diagnostics de maturité digitale s'inscrivent dans le cadre du dispositif Transformation Digitale proposée par la Région Grand Est. Ils permettent de disposer d'un plan de progrès et d'identifier des besoins. À l'issue du diagnostic, un accompagnement personnalisé peut être obtenu auprès de la Région Grand Est pour acquérir des solutions digitales.</p> <p>Les ateliers individuels de digitalisation ont pour objet d'aider les commerçants et les artisans dans la création d'outils numériques (Page Facebook / Profil Google My Business...).</p> <p>Les audits de sites web vérifient un ensemble de critères relatifs à la valorisation de l'offre, la relation client, l'ergonomie et le graphisme, le référencement naturel, les médias sociaux ainsi que l'e-réputation.</p> <p>Les diagnostics de maturité digitale seront proposés en priorité pour orienter les entreprises vers des ateliers individuels adaptés à leurs besoins et/ou, si besoin, vers les audits de sites web.</p> <p>L'objectif recherché de ces actions est d'accroître la visibilité des entreprises commerciales, artisanales et de services sur Internet ainsi que d'adapter leurs pratiques aux attentes des consommateurs.</p>
OBJECTIFS	<p>Réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 diagnostics de maturité digitale ; - 10 ateliers individuels de digitalisation ; - 8 audits de sites web.
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	CCARM.
MAÎTRE(S) D'ŒUVRE	CCIMA.
INTERVENANTS ET PARTENAIRES	<p>Ci-après les intervenants/partenaires de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Région Grand Est (porteur du dispositif Transformation Digitale) ; - Communes et associations de commerçants (relais de l'opération) ; - Entreprises commerciales, artisanales et de services (bénéficiaires de l'opération).
PERIMETRE D'INTERVENTION	Prioritairement dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND (hors périmètres de centralité pour les opérations Boutique Tremplin).

COÛT GLOBAL	21 904,15 € HT.
PLAN DE FINANCEMENT	<p>La répartition du financement est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCARM : 4 100 € (1 366,66 € / an), soit 18,72 % de la dépense HT (audits de sites web et ateliers individuels de digitalisation) ; - CCIMA : 2 050 € (683,33 € / an), soit 9,36 % de la dépense HT (audits de sites web et ateliers individuels de digitalisation) ; - Région Grand Est : 13 704,15 € (4 568,05 € / an), soit 62,56 % de la dépense HT (diagnostics de maturité digitale) ; - Entreprises : 2 050 € (683,33 € / an), soit 9,36 % de la dépense HT (audits de sites web et ateliers individuels de digitalisation).
CALENDRIER DE REALISATION	Action à mener en 2024, 2025 et 2026.
INDICATEUR DE RESULTAT	<p>Ci-après les indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'audits de sites web ; - Nombre d'ateliers individuels à la digitalisation ; - Nombre de diagnostics de maturité digitale ; - Évaluation de l'opération et enquête de satisfaction réalisée par la CCIMA.

AXE N°03	Une animation commerciale renforcée
ACTION N°10	Pérenniser le dispositif du Chèque Cadeau La Pointe sur l'ensemble du territoire communautaire
CONTEXTE ET ORIGINE DE L'ACTION	<p>Le dispositif CCLP a été créé en mai 2011 par l'ACAG, dans le cadre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC), afin notamment de lutter contre l'évasion commerciale. De 2011 à 2014, le dispositif CCLP concernait uniquement les commerces de GIVET à FUMAY. Avec l'intégration de la commune de REVIN dans la CCARM, les commerçants revinois ont pu adhérer au dispositif du CCLP à partir de 2015 après la mise en place d'un partenariat entre l'ACAG et l'Union Commerciale et Artisanale Revinoise (UCAR).</p> <p>Au 31/12/2021, 2 288 840 € de CCLP ont été émis et dépensé depuis la création du dispositif dans les commerces du territoire communautaire les acceptant. Ce montant est un témoignage de son succès.</p> <p>Cependant, la pérennisation du dispositif CCLP reste fragile en raison de son portage associatif, de l'étendue géographique du territoire et de la nécessité de maintenir un équilibre solide entre l'offre de commerçants et la demande des clients (entreprises, collectivités, associations et particuliers).</p> <p>C'est d'ailleurs pourquoi la CCARM s'est appuyée sur le dispositif du CCLP pour mettre en place un Plan de relance de l'activité commerciale à l'issue du premier confinement décrété par le Gouvernement pour endiguer la propagation de la pandémie de la COVID-19. La mise en œuvre opérationnelle de ce plan, qui s'est terminé le 31/03/2022, a été confiée à l'ACAG et à l'UCAR, avec l'objectif d'entamer une réflexion sur un projet d'union commerciale et artisanale communautaire (par fusion de l'ACAG et de l'UCAR ou par la création d'une fédération) reprenant alors le portage du dispositif CCLP pour en assurer sa pérennisation.</p> <p>Au terme du Plan de relance de l'activité commerciale, l'ACAG et l'UCAR ont finalement préféré opter pour la mise en place d'un Plan de soutien à l'animation commerciale, et ce, afin de continuer à accompagner la reprise commerciale dans un contexte économique incertain. Arrivant à échéance au 30/06/2023, le Plan de soutien l'animation commerciale prévoit plusieurs opérations commerciales reposant sur le dispositif CCLP.</p>
DESCRIPTION GENERALE	<p>Le Plan de soutien à l'animation commerciale sera renouvelé jusqu'en 2026. Celui-ci proposera des actions permettant, entre autres, de valoriser les commerces adhérents au CCLP.</p> <p>Un financement de la CCARM sera attribué à l'ACAG, en sa qualité de structure porteuse du dispositif CCLP, pour couvrir les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un équivalent temps plein (ETP) ; - Les frais de mission ; - Le matériel et les consommables informatiques nécessaires à la bonne réalisation des actions ; - Les fournitures de bureau ; - La mise en œuvre opérationnelle et les gratifications du programme d'actions.
OBJECTIFS	<p>Les objectifs de l'action sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'animation commerciale du territoire communautaire ; - Accroître le nombre d'adhérents au dispositif CCLP ; - Développer le portefeuille clients du dispositif CCLP, en augmentant notamment la part des particuliers ; - Sécuriser le portage du dispositif CCLP ; - Continuer à faire se rapprocher l'ACAG et l'UCAR pour tendre vers la création d'une union ou d'une fédération commerciale communautaire ; - Pérenniser le dispositif CCLP (objectif premier).
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	CCARM

MAÎTRE(S) D'ŒUVRE	ACAG et UCAR.
INTERVENANTS ET PARTENAIRES	Ci-après les intervenants/partenaires de l'opération : - Chambres consulaires.
PERIMETRE D'INTERVENTION	L'ensemble du territoire de la CCARM, dont les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND.
COÛT GLOBAL	210 000 € HT.
PLAN DE FINANCEMENT	CCARM : 210 000 € (70 000 € / an).
CALENDRIER DE REALISATION	Action déjà en cours et à poursuivre en 2024, 2025 et 2026.
INDICATEUR DE RESULTAT	Ci-après les indicateurs de résultat : - Nombre d'actions mises en place ; - Nombre de nouveaux adhérents au dispositif CCLP ; - Enquête de satisfaction auprès des adhérents au dispositif CCLP.

AXE N°04	Lutter contre la vacance commerciale
ACTION N°11	Mener un repérage et une veille sur les locaux commerciaux vacants
CONTEXTE ET ORIGINE DE L'ACTION	<p>Malgré les actions conduites dans le cadre de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) entre 2018 et 2022, la vacance commerciale constitue toujours une problématique au sein des périmètres de centralité de la CCARM.</p> <p>Cette vacance commerciale prend des formes très hétérogènes (locaux vacants de longue date, locaux inadaptés...), engendre des coupures dans les linéaires marchands et concerne des emplacements stratégiques.</p> <p>Ainsi, cette action vise à recenser les locaux vacants dans les périmètres de centralité du territoire communautaire, à engager un dialogue avec les propriétaires et à identifier les conditions de leur re-commercialisation.</p>
DESCRIPTION GENERALE	<p>Cette action, qui s'inscrit dans la continuité du travail déjà mené dans le cadre de l'observatoire des locaux commerciaux en périmètre de centralité, prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De créer un groupe de travail sur la vacance commerciale ; - D'effectuer un repérage régulier des locaux commerciaux vacants dans les périmètres de centralité, - De réaliser des fiches « locaux vacants » détaillées (descriptif, surface, loyer, photographies, plans...) ; - D'organiser des rencontres avec les propriétaires des locaux commerciaux vacants, - D'inviter les propriétaires à renseigner leurs locaux commerciaux vacants sur le site Trouver Mon Immo Pro de la CCIMA et transentreprise.com, de la CMARGE ; - De définir le potentiel de re-commercialisation et les conditions de remise sur le marché des locaux vacants ; - De proposer le diagnostic d'implantation de la CCIMA aux frais des porteurs de projet.
OBJECTIFS	<p>Les objectifs de l'action sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une meilleure connaissance des locaux commerciaux vacants ; - Faciliter leur re-commercialisation ; - Redynamiser les linéaires marchands les plus stratégiques des périmètres de centralité ; - Renforcer la lisibilité marchande.
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	CCARM.
MAÎTRE(S) D'ŒUVRE	CCARM.
INTERVENANTS ET PARTENAIRES	<p>Ci-après les intervenants/partenaires de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes ; - Associations de commerçants ; - Chambres consulaires ; - Professionnels de l'immobilier (études notariales, agences immobilières...) ; - Propriétaires des locaux commerciaux vacants.
PERIMETRE D'INTERVENTION	Périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND.
CALENDRIER DE REALISATION	Action déjà en cours et à poursuivre en 2024, 2025 et 2026.
INDICATEUR DE RESULTAT	<p>Ci-après les indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions du groupe de travail ; - Nombre de locaux visités ; - Nombre de fiches « locaux vacants » réalisées ; - Nombre de rencontres avec les propriétaires de locaux commerciaux vacants.

AXE N°04	Lutter contre la vacance commerciale
ACTION N°12	Accompagner les communes pour l'acquisition et la réhabilitation de locaux commerciaux vacants en périmètre de centralité
CONTEXTE ET ORIGINE DE L'ACTION	<p>Malgré les actions conduites dans le cadre de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) entre 2018 et 2022, la vacance commerciale constitue toujours une problématique importante au sein des périmètres de centralité de la CCARM.</p> <p>Cette vacance commerciale crée de véritables coupures dans les linéaires marchands, concerne des emplacements stratégiques et renvoie une image négative des périmètres de centralité (manque de dynamisme, perte d'attractivité...).</p> <p>C'est pourquoi la CCARM a mis en place et décidé de maintenir à l'issue de l'OCMR une aide à l'acquisition et à la réhabilitation de locaux commerciaux vacants dans les périmètres de centralité. Ce dispositif consiste à accompagner les communes à acquérir des cellules commerciales vacantes afin de les réhabiliter pour les remettre en location au prix du marché.</p>
DESCRIPTION GENERALE	<p>Ce dispositif permet d'accompagner les communes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'acquisition de locaux vacants depuis au moins 12 mois, à un prix qui ne pourra pas dépasser l'évaluation récente des Domaines ; - Les travaux de remise en état locatif professionnel, comprenant la mise en accessibilité, que ce soit pour la partie accueillant la clientèle que pour la partie à usage professionnel ; - Les honoraires de maîtrise d'œuvre (architecte / bureau d'études spécialisé dans l'agencement des points de vente). <p>L'aide prend la forme d'une subvention égale à 45 % des dépenses éligibles plafonnée à 75 000 €.</p>
OBJECTIFS	<p>Les objectifs de l'action sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer les conditions favorables à la re-commercialisation de cellules commerciales vacantes (locaux aux normes et adaptés à la demande des porteurs de projet) ; - Permettre aux communes d'avoir la maîtrise foncière pour faciliter l'installation de nouvelles activités commerciales et artisanales préalablement sélectionnées (proposer une offre commerciale complémentaire et qualitative) ; - Endiguer la vacance commerciale et artisanales pour dynamiser les périmètres de centralité ; - Accompagner, à minima, 3 opérations d'acquisition et/ou de réhabilitation de locaux commerciaux vacants.
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	CCARM.
MAÎTRE(S) D'ŒUVRE	CCARM.
INTERVENANTS ET PARTENAIRES	<p>Ci-après les intervenants/partenaires de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes ; - Associations de commerçants ; - Chambres consulaires ; - Professionnels de l'immobilier (études notariales, agences immobilières...); - Propriétaires des locaux commerciaux vacants.
PERIMETRE D'INTERVENTION	Périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND.
COÛT GLOBAL	500 000 € HT.
PLAN DE FINANCEMENT	<p>La répartition du financement est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCARM : 225 000 €, soit 45 % de la dépense HT ; - Communes : 275 000 €, soit 55 % de la dépense HT.

CALENDRIER DE REALISATION	Action déjà en cours et à poursuivre en 2024,2025 et 2026.
INDICATEUR DE RESULTAT	Ci-après les indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none">- Nombre de dossiers ;- Subvention moyenne par dossier ;- Nombre de commerces installés.

PROJET

AXE N°04	Lutter contre la vacance commerciale
ACTION N°13	Accueillir des commerces éphémères
CONTEXTE ET ORIGINE DE L'ACTION	<p>Malgré les actions conduites dans le cadre de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) entre 2018 et 2022, la vacance commerciale constitue toujours une problématique importante au sein des périmètres de centralité de la CCARM.</p> <p>Cette vacance commerciale crée de véritables coupures dans les linéaires marchands, concerne des emplacements stratégiques et renvoie une image négative des périmètres de centralité (manque de dynamisme, perte d'attractivité...).</p> <p>C'est pourquoi la CCARM a mis en place et décidé de maintenir le dispositif Boutique Éphémère à l'issue de l'OCMR pour répondre au besoin d'animation commerciale et/ou artisanale de l'ensemble des communes du territoire communautaire, dont celles disposant d'un périmètre de centralité. Il permet donc d'installer des entreprises commerciales et/ou artisanales, souhaitant par exemple gagner en visibilité ou tester un nouveau marché, dans des locaux commerciaux vacants pendant une période provisoire qui peut aller jusqu'à 6 mois par année civile.</p>
DESCRIPTION GENERALE	<p>Ci-après les principales caractéristiques du dispositif Boutique Éphémère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des loyers à hauteur de 50 % par la CCARM et les communes ; - Prise en charge des dépenses énergétiques à hauteur de 66 % par la CCARM et les communes ; - Installation d'une enseigne financée à parité par la CCARM et les communes ; - Installation d'une vitrophanie financée à parité par la CCARM et les communes ; - Diffusion d'un spot radio et distribution d'un flyer financées à parité par la CCARM et les communes ; - Accompagnement technique des bénéficiaires. Les projets font l'objet d'une convention de mise à disposition quadripartite (CCARM, commune, bénéficiaire, propriétaire) formalisant l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du dispositif Boutique Éphémère.
OBJECTIFS	<p>Les objectifs de l'action sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une meilleure connaissance des locaux commerciaux vacants ; - Faciliter leur re-commercialisation ; - Redynamiser les linéaires marchands les plus stratégiques des périmètres de centralité ; - Renforcer la lisibilité marchande.
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	CCARM.
MAÎTRE(S) D'ŒUVRE	CCARM et communes.
INTERVENANTS ET PARTENAIRES	<p>Ci-après les intervenants/partenaires de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations de commerçants ; - Chambres consulaires ; - Propriétaires des locaux commerciaux vacants ; - Entreprises commerciales et/ou artisanales (bénéficiaires du dispositif).
PERIMETRE D'INTERVENTION	L'ensemble du territoire de la CCARM, dont les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND.
COUT GLOBAL	15 000 € (budget moyen de 5 000 € par opération).

PLAN DE FINANCEMENT	<p>La répartition du financement est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCARM : 5 100 €, soit 34 % de participation ; - Communes : 5 100 €, soit 34 % de participation ; - Bénéficiaire : 4 800 €, soit 32 % de participation.
CALENDRIER DE REALISATION	Action déjà en cours et à poursuivre en 2024,2025 et 2026.
INDICATEUR DE RESULTAT	<p>Ci-après les indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de boutiques éphémères ouvertes ; - Nombre de locaux commerciaux recommercialisés ; - Enquête de satisfaction auprès des commerçants accompagnés et, si possible, de la population.

PROJET

AXE N°04	Lutter contre la vacance commerciale
ACTION N°14	Proposer une pépinière commerciale et artisanale de centre-ville
CONTEXTE ET ORIGINE DE L'ACTION	<p>Malgré les actions conduites dans le cadre de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) entre 2018 et 2022, la vacance commerciale constitue toujours une problématique importante au sein des périmètres de centralité de la CCARM.</p> <p>Cette vacance commerciale crée de véritables coupures dans les linéaires marchands, concerne des emplacements stratégiques et renvoie une image négative des périmètres de centralité (manque de dynamisme, perte d'attractivité...).</p> <p>C'est pourquoi la CCARM a mis en place et décidé de maintenir le dispositif Boutique Tremplin qui a pour objet de faciliter l'installation de nouvelles activités commerciales et/ou artisanales dans les périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND. Il a également pour vocation de favoriser l'implantation et/ou le maintien d'un commerce multiservices, c'est-à-dire une enseigne alimentaire proposant différents produits et/ou services annexes, dans les communes du territoire communautaire dépourvues de toute offre commerciale similaire.</p> <p>Le dispositif Boutique Tremplin offre les conditions permettant aux porteurs d'un projet de création d'une entreprise commerciale et/ou artisanale de tester leurs activités en bénéficiant d'un accompagnement sécurisé à la pérennisation en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une première phase de 12 mois ; - Une seconde phase de 24 mois.
DESCRIPTION GENERALE	<p>La première phase du dispositif Boutique Tremplin se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge des loyers à hauteur de 66 % par la CCARM et les communes ; - La prise en charge des dépenses énergétiques à hauteur de 66 % par la CCARM et les communes ; - L'installation d'une enseigne financée à parité par la CCARM et les communes ; - L'installation d'une vitrophanie financée à parité par la CCARM et les communes ; - La diffusion d'un spot radio et la distribution d'un flyer, financées à parité par la CCARM et les communes ; - Un accompagnement technique des bénéficiaires, en lien avec la CCIMA et la CMARGE. <p>La seconde phase du dispositif Boutique Tremplin consiste à faire évoluer progressivement le montant de la participation au loyer du bénéficiaire et à lui transférer les contrats de fourniture d'énergies.</p> <p>Les projets font l'objet d'une convention de mise à disposition quadripartite (CCARM, commune, bénéficiaire, propriétaire) formalisant l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du dispositif Boutique Tremplin (une convention par phase).</p> <p>À la sortie du dispositif Boutique Tremplin, il sera proposé aux bénéficiaires le diagnostic Perspective Croissance de la CCIMA ou le Diagnostic d'approche global Performa de la CMARGE.</p>

OBJECTIFS	<p>Les objectifs de l'action sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Redynamiser et assurer le renouvellement de l'offre commerciale ; - Attirer des activités génératrices de flux ; - Générer de l'animation commerciale ; - Améliorer l'attractivité commerciale ; - Endiguer et limiter l'impact visuel de la vacance commerciale ; - Faciliter l'installation d'activités commerciales et/ou artisanales pérennes ; - Permettre à un porteur de projet de tester son activité en toute sérénité ; - Accompagner, à minima, l'ouverture de 15 boutiques tremplins.
MAÎTRE(S) D'OUVRAGE	CCARM.
MAÎTRE(S) D'ŒUVRE	CCARM et communes.
INTERVENANTS ET PARTENAIRES	<p>Ci-après les intervenants/partenaires de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations de commerçants ; - Chambres consulaires ; - Propriétaires des locaux commerciaux vacants ; - Porteurs d'un projet de création d'une entreprises commerciale et/ou artisanale (bénéficiaires du dispositif).
PERIMETRE D'INTERVENTION	Périmètres de centralité de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND et les communes dépourvues de toute offre commerciale alimentaire.
COÛT GLOBAL	375 000 € (135 000 € pour la première phase et 240 000 € pour la seconde phase).
PLAN DE FINANCEMENT	<p>La répartition du financement pour la première phase du dispositif Boutique Tremplin est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCARM : 48 600 €, soit 36 % de participation ; - Communes : 48 600 €, soit 36 % de participation ; - Bénéficiaires : 37 800 €, soit 28 % de participation. <p>La répartition du financement pour la seconde phase du dispositif Boutique Tremplin est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCARM : 45 000 €, soit 18,75 % de participation ; - Communes : 45 000 €, soit 18,75 % de participation, - Bénéficiaires : 150 000 €, soit 62,50 % de participation.
CALENDRIER DE REALISATION	Action déjà en cours et à poursuivre en 2024,2025 et 2026.
INDICATEUR DE RESULTAT	<p>Ci-après les indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de boutiques tremplins ouvertes ; - Nombre de boutiques tremplins pérennisées ; - Nombre de locaux commerciaux recommercialisés ; - Enquête de satisfaction auprès des commerçants accompagnés et, si possible, de la population.

Annexe n°02 :
Maquette financière

Intitulé de l'action	Total des besoins	État	Région	CCARM	Communes	CCIMA	CMARGE	Associations de commerçants	Entreprises
Axe 1 - Créer un environnement marchand attractif, accessible et écologique									
Action n°01 : Diagnostic Perspective Croissance de la CCIMA et Diagnostic d'approche globale de la CMARGE	18 900,0 €	-	-	9 450,0 €	-	3 750,0 €	1 950,0 €	-	3 750,0 €
Action n°02 : Challenge Qualité Accueil Commerce Services	6 000,0 €	-	-	4 200,0 €	-	-	-	-	1 800,0 €
Action n°03 : Mise en accessibilité des locaux commerciaux	8 000,0 €	-	-	4 000,0 €	-	-	-	-	4 000,0 €
Action n°04 : Diagnostic Développement Durable	11 640,0 €	-	-	1 164,0 €	-	-	10 476,0 €	-	-
Action n°05 : Label Repair'acteur	8 730,0 €	-	-	873,0 €	-	-	7 857,0 €	-	-
Action n°06 : Diagnostic Economie Circulaire - Métiers de bouche - Matières et (bio)déchets	8 730,0 €	-	-	873,0 €	-	-	7 857,0 €	-	-
Action n°07 : Aide à l'investissement des entreprises commerciales	700 000,0 €	-	-	105 000,0 €	-	-	-	-	595 000,0 €
Action n°08 : Encourager le place-making pour générer de l'attractivité	25 000,0 €	-	-	-	25 000,0 €	-	-	-	-
Sous-total	787 000,0 €	0,0 €	0,0 €	125 560,0 €	25 000,0 €	3 750,0 €	28 140,0 €	0,0 €	604 550,0 €
Axe 2 - Une fonction marchande connectée accompagnée d'une dynamique collective renforcée									
Action n°09 : Accompagner la digitalisation des entreprises commerciales, artisanales et de services	21 904,2 €	-	13 704,2 €	4 100,0 €	-	2 050,0 €	-	-	2 050,0 €
Sous-total	21 904,2 €	0,0 €	13 704,2 €	4 100,0 €	0,0 €	2 050,0 €	0,0 €	0,0 €	2 050,0 €
Axe 3 - Une animation commerciale renforcée									
Action n°10 : Perenniser le dispositif du Cheque Cadeau La Pointe sur l'ensemble du territoire communal	210 000,0 €	-	-	210 000,0 €	-	-	-	-	-
Sous-total	210 000,0 €	0,0 €	0,0 €	210 000,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
Axe 4 - Lutter contre la vacance commerciale									
Action n°11 : Mener un repérage et une veille sur les locaux commerciaux vacants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Action n°12 : Accompagner les communes pour l'acquisition et la réhabilitation de locaux commerciaux vacants en périmètre de centralité	500 000,0 €	-	-	225 000,0 €	275 000,0 €	-	-	-	-
Action n°13 : Accueillir des commerces éphémères	15 000,0 €	-	-	5 100,0 €	5 100,0 €	-	-	-	4 800,0 €
Action n°14 : Proposer une pépinière commerciale et artisanale de centre-ville	375 000,0 €	-	-	93 600,0 €	93 600,0 €	-	-	-	187 800,0 €
Sous-total	890 000,0 €	0,0 €	0,0 €	323 700,0 €	373 700,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	192 600,0 €
TOTAL	1 908 904,15 €	0,00 €	13 704,15 €	663 360,00 €	398 700,00 €	5 800,00 €	28 140,00 €	0,00 €	799 200,00 €
VENTILATION EN %	100,00%	0,00%	0,72%	34,75%	20,89%	0,30%	1,47%	0,00%	41,87%